

086-218601748-20240409-50_D2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Paris le 12/0(170) 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Pouvoirs : 4 Absents : 2

Date de la convocation : 3 avril 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par B SULLI

MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS: DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°50

Rapporteur: Dominique CHALLOT

OBJET: AFFECTATION EN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LES ECOLES ANNE FRANK ET JOLIOT CURIE

Les membres du conseil municipal sont informés que les écoles Anne Frank et Joliot Curie ont souhaité acquérir du mobilier pour renouveler des tables et des chaises qui n'étaient plus adaptées :

- un lot de 12 chaises enfants à l'école Anne Frank pour un montant de 504,38€ TTC,
- un lot de 10 chaises enfants à l'école Joliot Curie pour un montant de 630,60€ TTC,
- un lot de 12 tables enfants à l'école Joliot Curie pour un montant 916,13€ TTC.

Selon les règles d'imputation de la dépense, même si la valeur unitaire de chaque chaise et table est inférieure à 500€, les chaises et tables disposent d'un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être imputés en section d'investissement. Pour cela, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Le passage en section d'investissement permet à la collectivité d'être remboursée sur une partie de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider l'imputation en section d'investissement de ces lots de chaises et tables acquis auprès de l'entreprise MANUTAN, permettant ainsi un remboursement de près de 335 € de FCTVA.

AR Prefecture

086-218601748-20240409-50_D2024-DE Reçu le 12/04/2024

Considérant la nécessité de délibérer pour imputer l'achat de ces chaises et tables enfants en section d'investissement,

Considérant la possibilité d'obtenir du FCTVA sur les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -décide d'imputer l'achat de ces chaises et tables enfants en section d'investissement ;
- -charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

l le

1 2 AVR. 2024